



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL *DU 25/02/2022*

*à 20H00.*

<b>Membres</b>	Présent(s)	Absent(s)	Excusé(s)
M. le Maire, Michel DHANEUS	X		
Serge BLICQ	X		
Yves LADRIERE	X		
Anabelle DRAOUI	X		
Valérie BAERT-PARENT	X		
Thierry MARTIAL	X		
Marc DUQUENNOY	X		
Jérôme BACRO	X		
Marie-Colette BAERT			X
Murielle BLAS	X		
Jean-Noël CARLIER	X		
Jacques GILLIOT	X		
Jean-Marie LECLERCQ	X		
Henri POTTIEZ	X		
Thibaut VEROONE	X		

M. POTTIEZ Henri est nommé secrétaire.

Mme BAERT Marie-Colette donne procuration à Mme BAERT-PARENT Valérie.

## **ORDRE DU JOUR :**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE 2021** : sa lecture n'a fait l'objet d'aucune remarque.

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 101 481,33 euros (hors chapitre 16 et op. d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 370 euros (<25% x 101 481,33 euros).

Après délibération et conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix pour) autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au chapitre 10 article 10223 pour 193 euros et chapitre 21 : article 21318 pour 2 374,80 euros, article 2135 pour 443,64 euros, article 21534 pour 719,88 euros, article 2188 pour 704,94 euros (344,70+360,24), avant le vote du BP 2022. Ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES : MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES VISEE AU B DU II DE L'ARTICLE 1396 DU CGI ET SUPPRESSION DE LA REDUCTION DE 200 METRES CARRES DE LA SUPERFICIE RETENUE POUR LE CALCUL DES MAJORATIONS VISEES AU A ET/OU AU B DU II DE L'ARTICLE 1396 DU CGI**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) et conformément à l'article L 2121-18 du CGCT,

Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

Fixe la majoration par mètre carré à 3 euros sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ET** décide de supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration prévue au B du II de l'article 1396 du code général des impôts.

## **BON D'ACHAT A MONSIEUR BONNOT JEAN-CLAUDE, ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que M. BONNOT Jean-Claude, Adjoint Technique bénéficie chaque année d'un bon de vêtement de 150,00 euros. Il était également adhérent par le biais de la Commune à l'action sociale proposée par l'organisme PLURELYA mais nous avons résilié ce contrat au 01/01/2021.

M. BONNOT Jean-Claude souhaite désormais bénéficier d'un bon d'achat de 200,00 euros aux lieu et place de son bon de vêtement et de PLURELYA.

Adopté à l'unanimité.

### **Questions diverses :**

- Arbre cour de l'école : nous allons procéder à un élagage.
  
- Madame DRAOUI Anabelle, Adjointe aux Fêtes transmet au Conseil des informations sur la prochaine fête communale, une réunion est prévue.

**Cette séance est levée à 21h30.**

**DHANEUS Michel, Maire.**